

Service  
Territorial de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

L'Architecte des Bâtiments de France  
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise  
à  
Direction Départementale des Territoires  
SAUE  
40 rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le 2 août 2017

Affaire suivie par Joël Semblat  
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr  
Poste 69.40

Nos références JLG/JS  
Vos références Affaire suivie par Estelle Hallaert  
collecte des informations en vue du PAC  
révision SCOT du SMBCVB

### Porter à Connaissance

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle  
60200 COMPIEGNE

#### MONUMENTS HISTORIQUES et SITES PROTÉGÉS :

##### CAUFFRY

Calvaire, près de l'église : classement par arrêté du 20 février 1932

Église : classement par arrêté du 21 novembre 1930

##### CRAMOISY

Église : classement par arrêté du 26 décembre 1906.

Usine Parvillée : inscription par arrêté du 16 décembre 2002.

##### CREIL

Eglise: classement par arrêté du 20 octobre 1920

Château (ancien) : classement par arrêté du 17 décembre 1923

Pavillon, à la pointe de l'île de Creil : classement par arrêté du 15 janvier 1925

Chapelle de Vaux et ses Abords : Environ 5 ares : Site inscrit : arrêté du 23 juin 1944,

Vallée de la Nonette : site inscrit : 6 février 1970

Château de Vaux et ses Abords : environ 2,5 ha Site inscrit : arrêté du 23 juin 1944, + Vallée de la Nonette

Ile de Creil : environ 10 ha : Site Inscrit arrêté du 23 juin 1944,

Parc municipal Rouher : environ 13 ha : Site Inscrit arrêté du 23 juin 1944, + Vallée de la Nonette

FORETS D'ERMENONVILLE, de PONTARME, de HAUTE POMMERAIE avec ses glacis agricoles et de la clairière et la butte de Saint Christophe, Site Classé 28 août 1998.

## **LAIGNEVILLE**

Commanderie : façades et toitures du bâtiment de la commanderie et de la chapelle (cad C 144,145) : inscription par arrêté du 30 mai 1988

Église : classement par arrêté du 2 juin 1911

## **LIANCOURT**

Château de la Rochefoucauld : Anciennes dépendances comprenant les communs, la laiterie : inscription par arrêté du 3 décembre 1930

## **MOGNEVILLE**

Église : classement par arrêté du 24 août 1937

## **MONTATAIRE**

Église (ancienne église collégiale) : classement par liste de 1862

## **NOGENT SUR OISE**

Croix des Vierges : inscription par arrêté du 30 mai 1927

Église de Nogent les Vierges : classement par liste de 1846

Château de Sarcus (restes) (cad. BM 219): inscription par arrêté du 16 mai 1929

## **RANTIGNY**

Église d'Uny-Saint-Georges : inscription par arrêté du 2 avril 1972

## **ROSOY**

L'extrémité nord-est du parc et jardin du château de **Verderonne**, limitée par son ancienne clôture et son entrée prestigieuse primitive, et située sur la parcelle D356 de la commune de **Rosoy**, est inscrite, en complément des autres parties du parc déjà inscrite : inscription par arrêté du 20 décembre 2005.

## **ROUSSELOY**

Église : classement par arrêté du 3 mai 1927.

## **SAINT LEU D'ESSERENT**

Abbaye (ancienne), église abbatiale : classement par liste de 1840-

Restes de l'ancienne abbaye : classement par liste de 1862-

Pigeonnier, près de l'église (cad. AI 103,168) : inscription par arrêté du 16 février 1965

Maison du 16e siècle en face de l'église : inscription par arrêté du 14 mai 1927  
détruite – arrêté **d'abrogation** du 18 mai 2010.

Maison du 17e siècle près de la rivière : inscription par arrêté du 14 mai 1927  
détruite – arrêté **d'abrogation** du 18 mai 2010.

## **SAINT MAXIMIN**

Église : inscription par arrêté du 6 janvier 1926

Vallée de la Nonette : site inscrit : 6 février 1970).

Domaine de Chantilly : Site classé : arrêté du 28 décembre 1960.

FORETS D'ERMENONVILLE, de PONTARME, de HAUTE POMMERAIE, CLAIRIERE et BUTTE DE SAINT CHRISTOPHE, Site Classé 28 août 1998.

## **SAINT VAAST LES MELLO**

Église : classement par arrêté du 11 septembre 1906

## **THIVERNY**

Église : inscription par arrêté du 16 octobre 1930

## **VERDERONNE**

**Château - 4, place des Tilleuls – 7 bis,9, rue du Château** - Pont d'accès sur les douves ; escalier à double résolution et perron ; façades et toitures du château, des anciennes écuries et de l'ancienne laiterie ; escalier principal du château avec sa rampe en fer forgé; colombier octogonal ; pédiluve ; glacière pièces suivantes du château avec leur décor: au rez de chaussée, salle à manger, grand salon, chambre à alcôve (petit salon), bibliothèque et chambre ouest; au premier étage, chambre avec cheminée à trumeau rocaille, deux chambres dans le pavillon central, chambre de la tour est et chambre au dessus de la bibliothèque ; au deuxième étage, chambre moyenne de la tour ouest (cad. B 116, 131, 134, 136, 146) classement par arrêté du 17 avril 1984

Façades et toitures de la grange et de l'ancien théâtre avec son décor et les restes de la machinerie (cad. C 135) : inscription par arrêté du 17 avril 1984

Parc et jardin du château de Verderonne (situé sur les communes de Verderonne et de Le Rosoy) y compris les murs de clôture, le réseau hydraulique, le lavoir et le saut de loup (excepté la parcelle D 356 de la commune voisine de Rosoy), ainsi que le bâtiment appelé « La Tour », vestiges des anciens communs du château, situés à l'ouest de la propriété : inscription par arrêté du 24 février 2004

L'extrémité nord-est du parc et jardin du château de Verderonne, limitée par son ancienne clôture et son entrée prestigieuse primitive, et située sur la parcelle D356 de la commune de Rosoy, est inscrite, en complément des autres parties du parc déjà inscrite : inscription par arrêté du 20 décembre 2005.

**Ferme du Boulanc** en totalité dite manoir du Boulanc, composée de l'habitation, de tous les communs, de la cour, de tous les murs de clôture et de leurs portes, des anciens potager, verger, et jardin : inscription par arrêté du 7 mars 2008.

Parties non encore protégées des communs du **château de Verderonne** – Berge de l'ancien bassin du château, coté communs, l'accès pavés des communs, son mur demi-circulaire, la cour des communs ainsi que le jardin et sa serre XIX° s : inscription par arrêté du 7 mars 2008.

## **VILLERS SAINT PAUL**

Église : classement par liste de 1862

Il sera nécessaire de préserver des coupures vertes d'urbanisation (coupures paysagères sur les coteaux et plateaux).

On veillera également de manière générale à la protection du Grand Paysage par un traitement paysager de qualité des berges et par la préservation des caractéristiques locales (identité des communes, jardins familiaux, espaces de maraîchage).

La protection des éléments identitaires forts du territoire (ensembles urbains, patrimoine industriel, éléments remarquables) permettront la mise en valeur de l'environnement urbain et paysager.

L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pourra être utilement mis en œuvre à cet égard.

En conclusion, le développement économique devra se faire en harmonie avec le patrimoine paysager et bâti qu'il soit ou non protégé.

Participation souhaitée du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.



L'Architecte des Bâtiments de France,  
Chef du Service Territorial  
de l'Architecture et du Patrimoine,  
de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN